

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Désignation de représentants à la SPL Nouvelle Fabrique Ecologique**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'article 14 des statuts de la SPL nouvelle fabrique écologique prévoit que chaque membre fondateur désigne deux représentants .*

**VU** l'article 14 des statuts de la SPL,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner deux représentants :

- Jean-Pierre ABELIN
  
- Alain GUIMARD

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3979  
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER